

Écoles

Les si chers frais de scolarité payés à la commune de Mesnil-en-Ouche

La maire du Noyer-en-Ouche conteste le montant des frais payés à Mesnil-en-Ouche pour la scolarisation des enfants du village. Et elle a du mal à obtenir des réponses.

Élue maire du Noyer-en-Ouche en 2022 alors que le mandat avait déjà commencé depuis deux ans, Josette Musset a dû prendre les dossiers à bras-le-corps. Et celui des frais versés à Mesnil-en-Ouche pour la scolarisation des enfants du village ne l'a alors pas interpellé plus que ça. Jusqu'à cet été et une réunion où les prises de parole de ses collègues l'ont conduite à se poser des questions.

« **Des maires disaient payer 500 €, d'autres 700 €** », se souvient celle qui doit régler 1 906 € par élève inscrit dans la commune voisine de Beaumesnil. Pour six élèves, l'année dernière, la facture avoisinait les 12 000 €. « **Quand je leur ai dit ça, ils sont tombés de leur chaise et ils m'ont dit de vérifier.** »

Ce que Josette Musset a fait au mois d'octobre en écrivant à Jean-Louis Madelon, maire de Mesnil-en-Ouche, afin de comprendre pourquoi la participation aux frais de scolarité est « **trois à quatre fois plus chère** » que celle des communes des environs. À titre de comparaison, Le Noyer-en-Ouche a payé seulement 551 € pour la scolarisation d'un enfant en maternelle à Bernay lors de l'année 2022-2023.

Manque de chiffres

La convention liant Le Noyer-en-Ouche à Mesnil-en-Ouche ne contient aucun détail chiffré. La circulaire signée par le préfet de l'Eure, en juillet 2024, est pourtant claire sur ce point : « **Il est important que le calcul de ce montant soit bien précisé à la commune de résidence qui doit participer aux frais afin d'éviter des contestations** ».

Quelques jours plus tard, le 5 novembre, Josette Musset reçoit par mail une réponse de Jean-Louis Madelon. Les frais de scolarité appliqués par la commune de Mesnil-en-Ouche, lui indique-t-il, prennent en compte les dépenses de fonctionnement des établissements scolaires (entretien, chauffage, électricité, etc.), les frais de personnel (ATSEM, personnel d'entretien et de cantine, personnel technique), l'ouverture culturelle et sportive avec les temps d'activités périsco-

laire, le maintien de la semaine scolaire à 4,5 jours, et les investissements réalisés pour moderniser les infrastructures scolaires.

La missive ne convainc pas la maire du Noyer-en-Ouche. Si les différentes charges sont bien mentionnées, **«il n'y a toujours aucun chiffre»**, regrette-t-elle. Et l'intégration des investissements dans la facture l'interpelle. **«Au titre de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, seules sont concernées les dépenses de fonctionnement**, rappelle la circulaire du préfet à propos du montant de la participation. **En ce qui concerne les dépenses d'investissement, le législateur les a exclues du mécanisme de répartition obligatoire. Seul un accord amiable peut permettre la prise en compte de ces dépenses.»**

Le 6 novembre, Josette Musset a donc réécrit à la mairie de Mesnil-en-Ouche en sollicitant une révision du calcul **«afin que celui-ci soit conforme à la réglementation»**. Mercredi 11 décembre, elle était toujours dans l'attente d'une réponse officielle, même si entre-temps un adjoint de Jean-Louis Madelon est venu discuter avec elle, de façon informelle, pour lui dire que **«les enfants, cela coûte cher»**.

«Ils ne m'ont pas envoyé de dossier complet, je pense qu'ils ont du mal à me fournir des explications», glisse-t-elle, en déplorant de ne pas obtenir non plus d'informations lorsqu'elle demande le nombre d'enfants du Noyer-en-Ouche scolarisés cette année à Mesnil-en-Ouche. **«Il faut se battre pour tout»**, déplore-t-elle.

Faute de recevoir les éclaircissements souhaités, Josette Musset a pris la décision de ne pas payer la prochaine facture. En cas de désaccord persistant, une procédure longue pourrait s'engager. Et ce serait alors au préfet de l'Eure d'arbitrer la situation.

Anthony Bonnet

Josette Musset à la mairie du Noyer-en-Ouche mercredi 11 décembre.